



BELGIQUE

CONTEXTE ET GOUVERNANCE

CONTEXTE

1994: La Constitution belge reconnaît un « **droit au logement décent** » dans son [article 23](#).

2007 : Emergence du concept de précarité énergétique lors de la libéralisation des marchés de l'énergie. Il est abordé au niveau fédéral sous l'angle de la recherche d'une énergie accessible et abordable pour tous, par le biais de la protection du consommateur. [Les articles 3 et 4](#) de la loi-programme du 27 Avril 2007 définissent deux statuts :

- **Client protégé résidentiel** : client à revenus modestes ou en situation précaire ;
- **Client vulnérable** : tout client protégé ou client final considéré comme vulnérable par les Régions belges.

2009 : Premier « [Plan fédéral de lutte contre la pauvreté](#) », dont l'un des objectifs est de garantir l'accès à l'énergie et de renforcer le pouvoir d'achat de la population en maîtrisant les coûts de l'énergie.

2015 : Mise en place de la Plateforme de Lutte Contre la Précarité énergétique et du « [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique](#) ». **Trois indicateurs de précarité énergétique** sont définis :

- Précarité énergétique mesurée (**Pem**) : ménages avec facture énergétique trop élevée par rapport à leurs revenus ;
- Précarité énergétique cachée (**Pec**) : ménages avec des dépenses énergétiques particulièrement faibles ;
- Précarité énergétique ressentie (**Per**) : ménages dans l'incapacité de chauffer correctement leur logement.

Les Régions ont développé des approches complémentaires aux mesures fédérales avec des mesures portant sur des aides à l'énergie, l'efficacité énergétique des logements, la sensibilisation et l'accompagnement des ménages :

- Le **Plan flamand d'action contre la pauvreté** ([VAPA](#), 2016) (qui inclut 34 actions de lutte contre la précarité énergétique) ;
- Le **Plan wallon de lutte contre la précarité et contre la pauvreté** ([PLCP](#), 2018) ;
- Le **Plan régional Air-Climat-Energie** ([PACE](#), 2016) de la Région bruxelloise.

ACTEURS ET DISPOSITIFS

Le **Gouvernement fédéral et les trois Régions** (Bruxelles-Capitale, Flandres, Wallonie) se partagent les compétences en matière de lutte contre la précarité énergétique. Au niveau fédéral, le régulateur ([CREG](#)) fixe tous les trois mois le montant du **tarif social** de l'électricité et du gaz. Au niveau régional, les services Energie initient les Plans régionaux de précarité énergétique tandis que les régulateurs gèrent l'organisation et le fonctionnement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz (Commission wallonne pour l'Energie CWaPE, la VREG flamande, et BRUGEL à Bruxelles-Capitale). Les **Centres publics d'action sociale** ([CPAS/ OCMW](#)), présents dans chaque commune, accompagnent les consommateurs les plus modestes.

Les **commissions consultatives locales pour l'énergie** (CLE en Wallonie, LAC en Flandre) rassemblent les représentants des services sociaux et des réseaux de distribution et traitent des demandes de coupure d'électricité et gaz. Les **fournisseurs et distributeurs** d'énergie, le [Service de médiation de l'énergie](#), les nombreuses **associations et les centres d'information aux consommateurs** sont des acteurs clés de terrain pour repérer et accompagner les ménages en difficulté.

La Plateforme de Lutte Contre la Précarité énergétique

Créée en 2015, la plateforme produit des rapports dédiés à la précarité énergétique, jouant de fait le rôle d'observatoire.

A ce jour, la plateforme ne dispose pas de site internet.

Objectifs :

- Mesurer l'ampleur et l'impact de la précarité énergétique, en identifier les causes
- Repérer et diffuser les bonnes pratiques en Belgique et à l'étranger
- Réaliser au moins une action coordonnée par an avec des résultats concrets et visibles en stimulant le dialogue entre tous les acteurs
- Mener une réflexion prospective sur de nouveaux développements
- Formuler des recommandations pour les pouvoirs publics et d'autres acteurs

Fonctionnement :

- Groupes de travail indépendants, coordonnés par la Fondation Roi Baudouin
- Rassemble les différents acteurs de l'énergie : fournisseurs et distributeurs d'énergie, fédération des CPAS (Centres Publics d'Action Sociale), organisations de consommateurs et de lutte contre la pauvreté, régulateurs et universitaires
- Un comité d'experts définit des actions prioritaires et formule des recommandations concrètes pour les décideurs

Activités et productions :

- Baromètre annuel de la précarité énergétique et hydrique initié en 2015, (cf. [Baromètre 2020](#)), avec des données au niveau fédéral et par région
- [Recommandations](#) aux gouvernements et acteurs fédéraux et régionaux

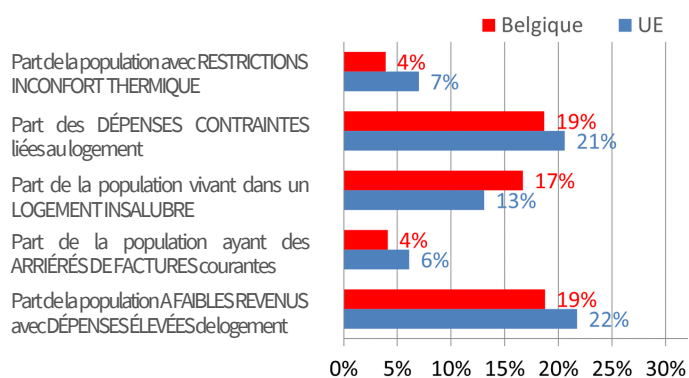
STATISTIQUES



BELGIQUE

- Population : **11,5 millions** (2019)
- Revenu équivalent médian : **24 610 €/an** (en euros courants, 2019)
- Nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté : **1,7 million** (15%) (2019)
- Climat : **océanique**
- Dépense annuelle moyenne en « **électricité, gaz et autres combustibles** » par habitant (consommations liées au logement) : **980 €/an** (en euros courants, 2019)

COMPARAISON À LA MOYENNE EUROPÉENNE EN 2019

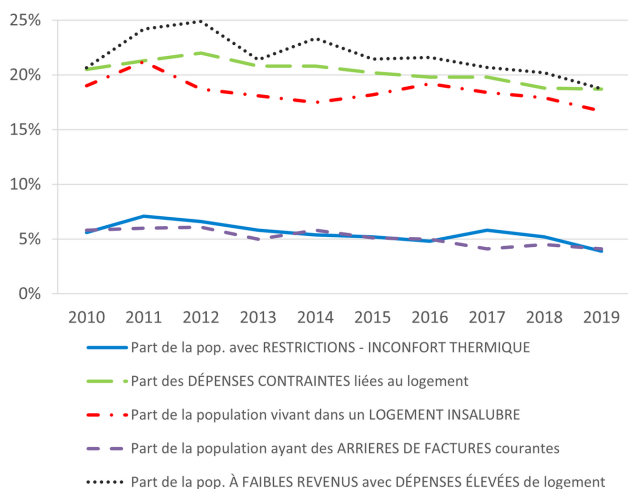


Source : Eurostat / EU-SILC

La plupart des indicateurs de précarité énergétique, qu'ils soient liés au logement ou aux dépenses des ménages, sont **meilleurs en Belgique que la moyenne européenne** (2 à 3 points). Le pays a en effet instauré de nombreuses mesures, en particulier sous forme d'aides financières, visant à soutenir les ménages les plus modestes.

Néanmoins, la part de la population déclarant vivre dans un **logement insalubre est légèrement plus haute** que la moyenne de l'UE : 17% contre 14%. On note en effet que la **part de logements datant d'avant 1946** est plus élevée dans le parc belge (37%) qu'au niveau européen (22%) (Eurostat).

TENDANCES BELGIQUE 2010-2019



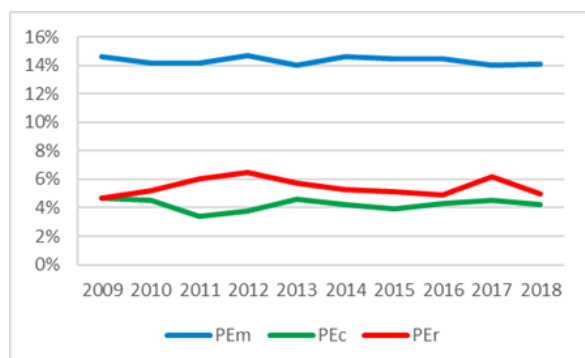
Source : Eurostat / EU-SILC

Le taux de **risque de pauvreté** et le nombre de personnes vivant sous le seuil de risque de pauvreté en Belgique est **assez stable** : près de 1,7 million de personnes en 2019.

Une **tendance à l'amélioration sur la période 2010-2019 des autres indicateurs de précarité énergétique est observée**. La part des dépenses liées au logement des ménages belges a diminué de près de 2 points depuis 2010, en partie en raison de l'évolution à la baisse du prix du gaz et du fioul, qui sont les principales énergies consommées dans le résidentiel (41% et 30% resp. en 2019). Le prix de l'électricité pour les ménages (20% du mix de consommation du résidentiel) n'a au contraire cessé d'augmenter (+5%/an en moyenne depuis 2010) (Enerdata).

La **précarité énergétique touche davantage les locataires (35%) que les propriétaires (14%)** ([Baromètre, 2020](#)), du fait de revenus moyens plus faibles des ménages en locatif, et de la hausse constante des loyers surtout dans les petits logements à coûts modérés ([EPOV, 2020](#)).

DONNÉES NATIONALES



Source : données du [baromètre de la précarité énergétique et hydrique](#)

PEm : Précarité énergétique mesurée (facture énergétique trop élevée)

PEc : Précarité énergétique cachée (dépenses énergétiques particulièrement faibles)

PEr : Précarité énergétique ressentie (incapacité de se chauffer correctement)

Selon le dernier [baromètre de la précarité énergétique et hydrique](#) de la Fondation du Roi Baudouin, **20,8% des ménages en Belgique** étaient en situation de précarité énergétique en 2018 (toutes formes confondues, non exclusives). **Ce chiffre n'a pas progressé depuis 2009**.

Le baromètre met en lumière de **fortes disparités entre Régions** : les Flandres comptent 15 % de ménages en précarité énergétique, contre 25,6 % à Bruxelles-Capitale et 27,6 % en Wallonie. Ceci s'explique par des revenus disponibles plus élevés, un climat plus clément et un logement généralement de meilleure qualité énergétique en Flandres (parc de logement en moyenne plus récent que dans les autres Régions).

POLITIQUES NATIONALES

POLITIQUES D'AIDES À L'ÉNERGIE, D'AIDES À LA PIERRE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

	DISPOSITIF	CIBLE (RÉSULTATS)	Autres informations
Aides à l'énergie	Tarif social fédéral (depuis 2004) : aide au niveau national pour le paiement des factures d'électricité ou de gaz. Les tarifs sociaux sont env. 30% plus bas que le tarif commercial moyen.	Tout ménage bénéficiant de certaines allocations (ou locataires du parc social (gaz)). En 2019, 456 000 ménages bénéficiaires (électricité) et 272 000 (gaz), soit env. 15% du nombre total de ménages.	Tarif commercial le plus bas constaté, calculé par trimestre.
	Fonds gaz-électricité (depuis 2001 / 2002 ; aussi nommé Fonds Energie) : aide d'apurement des factures .	Tout ménage ayant des difficultés à payer ses factures énergétiques peut faire une demande auprès des CPAS. 120 000 ménages bénéficiaires en 2017.	Géré par la CREG, intervention des CPAS (niveau communal).
	Statut régional de « client protégé » (Bruxelles-Capitale).	Fourniture au tarif social par le fournisseur (gaz et/ou électricité) aux clients vulnérables endettés ou en précarité, fourniture hivernale garantie.	Interdiction de coupure sans décision du juge de paix.
Aides à la pierre & économies d'énergie	Rénopack (Wallonie, depuis 2016): prêt 0% pour financer le reste à charge de travaux de rénovation ou d'économies d'énergie dans le logement.	Le prêt vient en complément d'une prime Habitation (dont le montant dépend du niveau de revenu, facteur de 1 à 6) pour aider à financer le reste à charge. En 2018, 3 675 prêts accordés pour un total de 59,8 M€.	Prêt géré par deux institutions à vocation sociale, assurant l'accès au crédit pour les ménages modestes.
	Primes Energie (Bruxelles-Capitale, depuis 2004): primes pour rénovations et investissements durables dans le bâtiment (études et travaux).	Locataires ou propriétaires. Montant dépendant des catégories de revenus et des travaux effectués (jusqu'à 70% du total pris en charge).	Ces primes couvrent les travaux d'isolation, de ventilation, de chaleur, ainsi que les audits.
	Obligation d'actions par les distributeurs d'électricité (Flandres depuis 2012) : actions spécifiques pour les ménages vulnérables .	Les distributeurs d'électricité doivent proposer aux ménages vulnérables, dits « protégés », des conseils gratuits sur l'énergie, et des aides bonifiées pour l'isolation, ou pour le remplacement de chaudières (prime de 1800 €).	Egalement des bons annuels pour l'achat d'électroménager performant (bons de 150€).

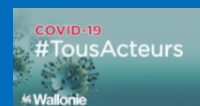
D'autres mesures sont mises en place par les Régions pour les aides à l'énergie ou les actions d'économies d'énergie.

INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES

TYPE D'INITIATIVE	EXEMPLE(S)
Formations ciblées pour augmenter le pouvoir d'agir des publics en situation de précarité énergétique.	<i>Le projet « Eco Watchers » propose des formations de gestion durable des logements et de l'énergie pour les professionnels et le public. Le Réseau Vigilance et le centre d'appui social énergie à Bruxelles-Capitale proposent formations et soutiens aux travailleurs sociaux sur le thème de l'accès à l'énergie et l'eau.</i>
Initiative de coopération entre organismes sociaux et fabricants pour proposer des équipements performants, aux ménages vulnérables.	« Projet Papillon » à l'essai en Flandre entre organismes sociaux et fabricants d'électroménager, comme Bosch.
Initiatives d'accompagnement pour aider les ménages locataires du parc privé.	Projet « Premium location et isolation », pour l'isolation des toits (obligatoire dès 2020), remplacement de fenêtres et chauffage (prime et accompagnement gratuit).

ZOOM SUR

Les aides spécifiques liées à la crise du Covid-19



Les Régions ont mis en place plusieurs aides spécifiques liées à la perte de revenus causée par la crise du Covid-19, dont :

Bruxelles-Capitale

Prime Covid-19 d'un montant de 215 €/ménage pour les locataires ayant subi une perte de revenus à la suite de la crise sanitaire. Prolongation de la période hivernale en 2020 avec interdiction de coupures. Elargissement et assouplissement des critères d'accès au statut de client protégé.

Flandres

Les personnes ayant été mises au chômage du fait de la crise sanitaire ont reçu une indemnité Covid de 203 € pour payer les factures d'eau et d'électricité.

Wallonie

Prêt à taux zéro pour le paiement du loyer (Locaprêt) sur une période de six mois, suspension des coupures électricité/gaz pendant le confinement et prime de 100 € (électricité) et 75€ (gaz) pour les ménages ayant des compteurs à budget (compteur avec prépaiement de l'énergie).

OPÉRATIONS EXEMPLAIRES

Prêt Vert (Bruxelles-Capitale, depuis 2008 ; prêt garanti)

Partenariat entre Homegrade, Bruxelles Environnement, la coopérative financière Crédeal et le Fonds du Logement.



Objectif : apporter une solution de financement en fonction des capacités financières des ménages (par ex. pour le reste à charge pour des travaux bénéficiant d'une prime).

Approche : **prêt garanti à taux entre 0 et 2%** pour les propriétaires ou locataires (en accord avec leur propriétaire) pour des travaux d'amélioration énergétique (isolation, ventilation, système de chauffage, panneaux PV, chauffe-eau solaire). Le taux est **fonction des revenus**: taux de 0% si revenu inférieur à 30 000 € (personne seule) ou 60 000 € pour les couples / cohabitants.

Résultats : plus de **3000 prêts octroyés entre 2008 et 2017**.

Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie (Wallonie)

Dispositif de la Région Wallonie, mis en œuvre par les CPAS (Centre public d'action sociale).



Objectif : accompagner les ménages en **difficulté** à améliorer leur gestion de l'énergie et réduire leurs factures.

Approche : depuis 2004, **aides régionales aux CPAS** pour initier des Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie (PAPE), qui incluent (1) un **suivi individualisé des ménages précarisés** bénéficiaires ou non du CPAS (bilan énergétique, conseils et information, accompagnement à l'action, visites à domicile...) et (2) des **séances d'information et de sensibilisation** (sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la maîtrise des consommations énergétiques, les aides et primes existantes...). Budget de **200€/ménage** avancés par le CPAS, remboursés ensuite par les ménages selon leurs revenus.

Samenlevingsopbouw (Flandres, depuis 2008 ; réseau)

Réseau subventionné par le



Objectif : augmenter les chances des personnes en situation de vulnérabilité (pauvreté, chômage, locataires sociaux...) de pouvoir **vivre dans des logements à la fois décentes et à faible consommation énergétique**.

Approche : Samenlevingsopbouw (« développement de la communauté ») regroupe **huit organisations flamandes à but non lucratif**. Le réseau soutient entre autres les **initiatives locales dans le domaine du logement**. Il réalise des **projets à petite échelle** qui améliorent la gamme de logements abordables et de qualité.

MEBAR II (Wallonie, depuis 1993 ; aides aux travaux)

Dispositif de la Région Wallonie, mis en œuvre par les CPAS (Centre public d'action sociale).



Objectif : aider les ménages modestes à réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Approche : **subventions** (max. 1365€) aux ménages à **revenus modestes** (revenus d'intégration sociale majorés de 20 %, soit env. 1597 €/mois pour un ménage), propriétaires-occupants ou locataires, pour des travaux d'économies d'énergie (par ex., isolation, système de chauffage, remplacement de châssis ou de portes extérieures). Possibilité de bénéficier de nouveau de l'aide après un délai de 5 ans.

Résultats : en moyenne **2 GWh/an** de nouvelles économies d'énergie chaque année.

Benoveren (Flandres, depuis 2018 ; accompagnement)

Campagne de la Région Flamande, portée par l'Agence Flamande de l'énergie.



Objectif : rénover toutes les **habitations obsolètes** de Flandres d'ici 2050, en les rendant **aussi économes en énergie que du neuf**.

Approche : **dispositif d'accompagnement** pour la planification **d'étapes** de rénovation pour atteindre une **rénovation très performante**, selon un ordre qui permet que les travaux ultérieurs demeurent réalisables. Le dispositif fait le lien avec les aides disponibles (notamment de la Région et des distributeurs d'énergie). Ce plan de rénovation permet d'**anticiper les futures réglementations** sur les logements.

Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Énergie (RWADÉ)

Créé en 2004, réseau de 11 organisations sociales, syndicales, environnementales, de lutte contre la pauvreté, d'éducation permanente, et de consommateurs.



Objectif : défendre le droit d'accès à l'énergie pour tous.

Approche : Les activités du réseau vise à (1) veiller à la bonne application du cadre législatif, (2) structurer, faire entendre les avis et préoccupations des citoyens, du monde associatif et des syndicats, (3) assurer du lien entre les citoyens, les représentants politiques et les pouvoirs publics, (4) informer le grand public sur les enjeux énergétiques.

Sources d'information (voir aussi l'annexe documentation)

- [Aides](#) du Ministère de l'Énergie de Wallonie
- Bruxelles Environnement ([page sur l'accès à l'énergie](#))
- [Statistiques flamandes](#) sur les difficultés d'accès à l'énergie
- [Projet](#) de Programme flamand contre la précarité énergétique
- [Baromètres](#) de la précarité énergétique et hydrique en Belgique